

LETTRE D'ENTENTE #6

ENTRE : **LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.**
(ci-après appelé « l'Employeur »)

ET : **LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ
DES CASINO DU QUÉBEC – CSN (UNITÉ JEUX EN LIGNE)**
(ci-après appelé « le Syndicat »)

Objet : **Modification de la convention collective 2022-2028**
Article 17.4 paiement maladie salarié à temps partiel

CONSIDÉRANT que la présente convention collective est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties, entourant la date de versement du solde de la banque d'absence maladie pour les salariés temps partiel;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. Les parties conviennent de modifier l'article 17.4 comme suit :

Salarié à temps partiel

Le salarié à temps partiel bénéficie des mêmes dispositions que le salarié à temps complet décrites aux articles 17.1 et 17.2, au prorata des heures travaillées par rapport à la semaine normale de travail. Cependant, le délai de carence et la prestation d'assurance salaire de courte durée du salarié à temps partiel représentent la moyenne des heures travaillées au cours des cinquante-deux (52) dernières semaines précédant le début de son invalidité. Le salarié à temps partiel a droit, au 1^{er} avril de chaque année, à une avance de quarante-quatre (44) heures d'absence maladie pour les douze (12) mois qui suivent. Au 31 mars de chaque année, l'Employeur établit la différence entre les heures d'absence maladie acquises selon les règles du présent article et le crédit utilisé par le salarié. Si le solde est négatif, l'Employeur procédera à la récupération du nombre d'heures dû en le déduisant du crédit qu'il accorde au 1^{er} avril. **Si le solde est positif, l'Employeur procédera au remboursement du nombre d'heures dû au plus tard à la première paie du mois de juin.**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente à Montréal ce 31^e jour du mois d'octobre 2025.

**POUR LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU
QUÉBEC INC.**



Bruno Gauvin,
Directeur – expérience client et
opérations



Mélanie Poirier,
Partenaire d'affaires
Vice-présidence talent et culture

**POUR LE SYNDICAT DES
EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA
SOCIÉTÉ DES CASINOS DU
QUÉBEC - CSN (UNITÉ JEUX EN
LIGNE)**



Steve Gauthier,
Président



Stéphane Mondor,
Vice-président